



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dépenses

Question écrite n° 45341

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le rapport de la Cour des comptes rendu sur les finances publiques locales et dans lequel résulte la nécessité d'une cohérence des trajectoires financières de l'ensemble des administrations publiques de notre pays. Dans le cadre de l'engagement de la France concernant la réduction des déficits et de l'endettement publics, apparaît la « nécessité d'apprécier la situation et les perspectives financières des collectivités territoriales dans un cadre plus large, tenant compte à la fois de la différenciation croissante apparue dans l'évolution des différentes catégories de collectivités dans un contexte marqué par les premiers effets de la réforme de la fiscalité locale et par la nécessité de mieux conjuguer les efforts de l'État et des administrations locales pour parvenir à une réduction durable de la dépense publique ». Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) représentent 20 % des dépenses publiques et sont celles qui, au sein des administrations publiques, ont progressé le plus fortement au cours de ces dernières années, passant de 8,6 % en 1983 à 11,7 % du PIB à fin 2011. Dans son rapport, la Cour des comptes recommande concernant la maîtrise des dépenses de personnel au niveau de l'État, de « prendre en compte l'objectif de maîtrise des dépenses de personnel dans les collectivités territoriales à l'occasion de toute décision concernant le point d'indice, de toute modification d'une grille indiciaire, de toute mesure relative au statut d'un corps ou concernant un avantage catégoriel ou spécifique ». Aussi, elle souhaite connaître quelles sont ses intentions suite à cette proposition.

Texte de la réponse

Les décisions prises en matière de la fonction publique donnent nécessairement lieu à un dialogue préalable, avec les organisations syndicales, avec les employeurs publics. Ce dialogue s'exerce notamment au sein des instances de concertation que sont le Conseil commun de la fonction publique qui se réunit régulièrement et dans lequel siègent les représentants des employeurs publics territoriaux, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, instance spécifiquement dédiée aux débats sur la fonction publique territoriale. Par ailleurs, le Conseil national d'évaluation des normes, dont le Gouvernement a souhaité le renforcement des pouvoirs en 2014, est composé d'élus locaux et examine chaque mois tous les projets de textes ayant une incidence sur les collectivités locales. Les textes relatifs à la fonction publique territoriale sont donc examinés au sein de cette instance. Les élus y siégeant disposent d'une fiche d'impact mesurant les effets financiers des projets présentés. Le Gouvernement est attaché à la qualité de ces échanges.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45341

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12849

Réponse publiée au JO le : [16 août 2016](#), page 7335